



Recueil des actes administratifs

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

Séance du 10 mars 2025

N° 37 - Délibérations n° CS-2025-01 et n° CS-2025-02

Syndicat Mixte Funiflaine

Séance du 10 mars 2025

Délibérations n° CS-2025-01° et CS-2025-02

Délibération N°	Objet
CS-2025-01	Organisation des séances de Comité syndical en visioconférence - approbation des modalités
CS-2025-02	Rapport sur les orientations budgétaires 2025

M. le Président du Syndicat mixte FUNIFLAINE certifie que les délibérations de cette séance ont été transmises en Préfecture le 14 avril 2025, certifiées exécutoires et publiées le 15 avril 2025.

Avis de Publication

Monsieur le Président du Comité syndical du Syndicat mixte Funiflaine certifie que :

- Le registre des délibérations de la séance du Comité syndical du 10 mars 2025 (n° CS-2025-01 à n° CS-2025-02) a été publié ce jour sur le site internet du Syndicat mixte ouvert FUNIFLAINE.
- Toutes les délibérations de cette séance ont été télétransmises en Préfecture le 14/04/2025 et sont exécutoires à compter du 15/04/2025, date de publication sur internet.

Les délibérations publiées dans ce document peuvent faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication sous forme électronique.

Dernière publication effectuée :

Registre complémentaire des délibérations de la séance du Comité syndical du 12 avril 2024 (n° CS-2024-06 à n° CS-2024-10) publié le 5 août 2024

Avis affiché ce jour sur le panneau d'affichage situé 1, rue du 30ème Régiment d'Infanterie à Annecy et sur le site internet du Syndicat mixte ouvert FUNIFLAINE (www.funiflaine.fr)

Fait à Annecy, le 15/04/2025

Le Président du Syndicat mixte ouvert FUNIFLAINE,

Martial SADDIER

Registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 10 mars 2025

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Funiflaïne, dûment convoqué le 21 février de l'an deux mille vingt-cinq, s'est réuni de droit, dans la salle des Délibérations au sein de l'Hôtel du Département à Annecy, le 10 mars de la même année à 14h30, sous la Présidence de séance de Monsieur Martial SADDIER, Président du Syndicat mixte ouvert FUNIFLAINE.

Sont présents :

A Annecy :

Titulaires :

M. CARON ; M. ETALLAZ ; M. GYSELINCK ;

En visio :

Titulaires :

M. CAUL-FUTY (secrétaire de séance); Mme DURAND ; M. MAS ; Mme METRAL ; M. MISSILLIER ; M. RAVAILLER ; M. SADDIER ;

Représentés :

Mme JULLIEN-BRECHES ayant donné pouvoir à M. SADDIER,

Sont absents ou excusés :

Mme FOURGEAUD ; Mme JULLIEN-BRECHES ; M. KHADRAOUI ; M. MORAND ; Mme VAUTHAY ; Mme MERCHEZ-BASTARD.

Assistent à la séance :

- Mme LE DOUJET DESPERTS, Payeure départementale,
- M. VIVIER, Directeur Général Adjoint des services du Département,
- M. DUSSERT, Direction Générale des services.

Extrait du Registre des Délibérations du Comité Syndical

Séance du 10 mars 2025

Délibération N° CS-2025-01

RAPPORTEUR : Le Président du Syndicat mixte

OBJET : ORGANISATION DES SEANCES DE COMITE SYNDICAL EN VISIOCONFERENCE - APPROBATION DES MODALITES

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Funiflaine, dûment convoqué le 21 février de l'an deux mille vingt-cinq, s'est réuni de droit, dans la salle des Délibérations au sein de l'Hôtel du Département à Annecy, le 10 mars de la même année à 14h30, sous la Présidence de séance de Monsieur Martial SADDIER, Président du Syndicat mixte ouvert FUNIFLAINE.

Présent(e)s			
Titulaires	Présents à Annecy :		
	M. CARON ; M. ETALLAZ ; M. GYSELINCK ;		
Titulaires	En visioconférence :		
	M. CAUL-FUTY (secrétaire de séance); Mme DURAND ; M. MAS ; Mme METRAL ; M. MISSILLIER ; M. RAVAILLER ; M. SADDIER ;		
Représentés	Mme JULLIEN-BRECHES ayant donné pouvoir à M. SADDIER,		
Absents – Excusés			
Mme FOURGEAUD ; Mme JULLIEN-BRECHES ; M. KHADRAOUI ; M. MORAND ; Mme VAUTHAY ; Mme MERCHEZ-BASTARD .			
Quorum et délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	16	Adopté à l'unanimité	
Présents :	10	Voix " Pour " :	11
Représentés :	1	Voix " Contre "	
Suffrages exprimés :	11	Abstention(s)	

Exposés des motifs

L'article 170 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi « 3DS », a pérennisé la possibilité de tenir une réunion par visioconférence pour certaines instances exécutives comme l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.

Ainsi, l'article L. 5211-11-1 du code général des collectivités territoriales stipule que « Dans les établissements publics de coopération intercommunale, le président peut décider que la réunion du conseil se tient en plusieurs lieux, par visioconférence ».

En outre, les syndicats mixtes fermés, par renvoi de l'article L. 5711-1 du même code, peuvent également faire application de ces dispositions.

Quant aux syndicats mixtes ouverts comme le Syndicat mixte ouvert FUNIFLAINE, toute latitude leur est donnée de définir librement les règles de fonctionnement qui leur sont applicables.

Aussi, ces syndicats mixtes déterminent les modalités d'organisation de leur organe délibérant par visioconférence.

Par suite, il est proposé d'autoriser que les réunions du Syndicat mixte ouvert FUNIFLAINE se tiennent en plusieurs lieux, par visioconférence, afin de limiter les déplacements de ses membres.

Dès lors, lorsque la réunion du Comité syndical se tiendra par visioconférence, le quorum sera apprécié en fonction de la présence des conseillers dans les différents lieux par visioconférence.

Il est à préciser :

- que le principe reste celui du scrutin public et en cas de demande de vote secret, le point en cause sera reporté à une séance ultérieure qui se tiendra en un seul lieu,
- que la tenue en visioconférence des séances ne pourra pas être utilisée pour l'élection du Président, des Vice-Présidents ou du Bureau, ni pour le vote du budget primitif,
- que la publicité des débats implique l'accessibilité à un lieu mis à disposition pour l'accueil de la réunion.

Par ailleurs, chaque élu délégué titulaire du Syndicat mixte ouvert FUNIFLAINE a reçu les projets de délibérations dans les délais ainsi que la procédure permettant de participer aux réunions en visioconférence et de participer aux scrutins.

Le Comité syndical,

Ayant été préalablement informé que la séance de ce jour se tiendrait en présentiel et en visioconférence,

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi « 3DS », notamment son article 170 pérennisant la possibilité de tenir une réunion par visioconférence pour certaines instances exécutives,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5211-11-1 et L 5711-1,

VU la possibilité pour les Syndicats mixtes ouverts de définir librement les règles de fonctionnement qui leur sont applicables,

Considérant la pertinence d'organiser les Comités syndicaux FUNIFLAINE en plusieurs lieux, par visioconférence, afin de limiter les déplacements de ses membres,

ADOpte, à partir de ce jour, les modalités pratiques de la visioconférence détaillées ci-après, qui s'appliqueront aux réunions du Comité syndical lorsque que celle-ci sera mise en œuvre.

Connexion à la visioconférence

Les participants se connectent à la visioconférence à partir d'un ordinateur, d'un smartphone ou d'un téléphone en suivant le lien et la procédure de connexion qui leur ont été préalablement communiqués par messagerie.

Enregistrement et conservation des débats

Le Directeur du Syndicat mixte ouvert FUNIFLAINE disposera d'un enregistrement de la totalité de la séance publique du Comité syndical, fichier qui sera mis à disposition de l'institution et conservé par le Directeur du Syndicat mixte.

Publicité des débats

La séance publique du Comité syndical restera accessible en présentiel pour le grand public et la presse dans un lieu clairement identifié.

Délibération télétransmise en Préfecture

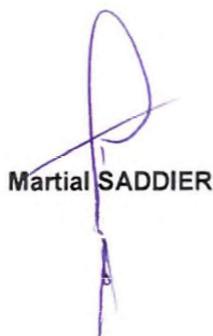
Le

Publiée et certifiée exécutoire

Le

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,

**Le Président du Syndicat mixte FUNIFLAINE,
Président de séance,**



Martial SADDIER

Extrait du Registre des Délibérations du Comité Syndical

Séance du 10 mars 2025

Délibération N° CS-2025-02

RAPPORTEUR : Le Président du Syndicat mixte

OBJET : RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Funiflaine, dûment convoqué le 21 février de l'an deux mille vingt-cinq, s'est réuni de droit, dans la salle des Délibérations au sein de l'Hôtel du Département à Annecy, le 10 mars de la même année à 14h30, sous la Présidence de séance de Monsieur Martial SADDIER, Président du Syndicat mixte ouvert FUNIFLAINE.

Présent(e)s			
Titulaires	Présents à Annecy :		
	M. CARON ; M. ETALLAZ ; M. GYSELINCK ;		
Titulaires	En visioconférence :		
	M. CAUL-FUTY (secrétaire de séance); Mme DURAND ; M. MAS ; Mme METRAL ; M. MISSILLIER ; M. RAVAILLER ; M. SADDIER ;		
Représentés	Mme JULLIEN-BRECHES ayant donné pouvoir à M. SADDIER ,		
Absents – Excusés			
Mme FOURGEAUD ; Mme JULLIEN-BRECHES ; M. KHADRAOUI ; M. MORAND ; Mme VAUTHAY ; Mme MERCHEZ-BASTARD .			
Quorum et délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	16	Adopté à l'unanimité	
Présents :	10	Voix " Pour " :	11
Représentés :	1	Voix " Contre "	
Suffrages exprimés :	11	Abstention(s)	

Exposés des motifs

Statutairement prévu, la tenue du débat d'orientation budgétaire (DOB) est obligatoire pour le Syndicat mixte FUNIFLAINE.

Son objectif est de permettre à l'assemblée délibérante :

- de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif,
- d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité,
- de donner également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

Ce débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Il doit s'appuyer sur un rapport comportant des informations énumérées par la loi notamment les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, une présentation de la structure des dépenses et des effectifs ainsi que sur la structure de la dette.

Celui-ci est acté par une délibération spécifique qui donne lieu à un vote. Cette dernière est alors transmise au représentant de l'État.

L'assemblée délibérante est donc invitée à prendre connaissance du rapport joint au présent projet de délibération.

Il est demandé au Comité syndical de bien vouloir en débattre.

Le Comité syndical, après en avoir débattu,

PREND ACTE de la présentation des orientations budgétaires pour l'année 2025 (rapport annexé à la présente délibération) exposée en séance par M. le Président du Syndicat mixte Funiflaine.

Délibération télétransmise en Préfecture

Publiée et certifiée exécutoire

Le

Le

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,

**Le Président du Syndicat mixte FUNIFLAINE,
Président de séance,**



Martial SADDIER



Comité syndical – Séance du 10 mars 2025

Rapport du Président

RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025

La loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

Syndicat mixte FUNIFLAINE
Comité syndical – séance du 10 mars 2025
Rapport pour le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2025

1. PREAMBULE

Installé en 2016, le Syndicat mixte Funiflaine, accompagné par l'Etat et la Région, a été créé avec l'objectif de créer une liaison par câble depuis la vallée de l'Arve, entre la commune de Magland et la station de Flaine via le site de Pierre Carrée (Commune d'Arâches-la-Frasse).

Ce projet s'inscrivait dans une ambition environnementale portant une nouvelle vision d'accès à la montagne et répondait à plusieurs enjeux :

- **environnemental** : le projet FUNIFLAINE, eu égard au Plan de Protection de l'Atmosphère de la Vallée de l'Arve, devait contribuer à l'objectif partagé de réduction des gaz à effet de serre, en proposant une desserte fiable, rapide et en adéquation avec la géographie locale. Parallèlement, cette infrastructure devrait intégrer une plateforme logistique dédiée à l'acheminement des biens, marchandises ou déchets, selon des moyens techniques adaptés et très faiblement émetteurs de gaz à effet de serre.
- **économique et touristique** : ce projet innovant intermodal avait vocation à désengorger les voies d'accès au Grand Massif lors des saisons touristiques estivales et hivernales et favoriser l'accès des saisonniers aux sites desservis ;

L'ascenseur valléen envisagé était conçu pour permettre, une grande partie de l'année, aux usagers de se rendre sur les stations du Grand Massif sans avoir à utiliser les itinéraires routiers actuels. Le temps de parcours en téléporté au départ de Magland jusqu'au pied des pistes de de la station de Flaine est évalué à moins de 20 minutes, à comparer à l'heure nécessaire en voiture.

Depuis l'installation du Syndicat mixte FUNIFLAINE en 2016, le projet a connu les étapes suivantes :

2018

- Choix de la **délégation de service public de type concessif (avec travaux)** comme mode de portage juridique de l'opération,

2019

- Organisation d'une **concertation préalable avec le public**,
- **Recherche d'un concessionnaire**, en charge de de la conception, la construction, l'exploitation, le financement, l'entretien et la maintenance de cette liaison en transport par câble, lancée en juin 2019.

2021

Choix du concessionnaire : groupement Compagnie des Alpes – Domaines Skiabiles (mandataire) / Autoroutes et Tunnel du Mont Blanc / POMA.

Le coût de l'opération incluant la concession, le dévoiement de la ligne haute tension, les frais d'AMO et le foncier avait été estimé à 88,5 M€.

Parallèlement, les négociations amiables avec les propriétaires des terrains pressentis pour les installations du départ de l'ascenseur valléen à Magland (Bellegarde) avaient montré leurs limites et la maîtrise foncière aurait probablement nécessité une procédure d'expropriation, une fois la déclaration d'utilité publique prononcée.

2022

Décision prise en mai par le Syndicat mixte de résilier le contrat de concession pour cause légitime, compte tenu principalement du retard dans l'obtention des autorisations administratives dépassant le délai de 12 mois :

- non-obtention de l'arrêté de DUP avant le mois d'octobre 2023 (contre septembre 2022), soit un décalage de 14 mois, avec une impossibilité de maintenir le planning des demandes d'autorisations réglementaires tel que le calendrier contractuel de l'opération le prévoyait ;
- autorisation de défrichement grevée (au moins) d'un même retard et délivrable, dans le meilleur des cas, que concomitamment à l'arrêté de DUP valant mise en compatibilité des PLU de Magland et d'Arâches-la-Frasse ;
- Survenance d'aléas liés à des risques naturels (chute de blocs, crue centennale) et préservation incontournable de zones humides, impliquant une nécessaire adaptation du projet et du planning ;

Les surcoûts financiers induits par le cumul de ces éléments sont apparus, aux yeux des financeurs publics, réhibitores pour la poursuite du projet, d'autant plus que l'envolée constatée du coût des matériaux rendait plus incertaine encore la maîtrise du budget de cette opération.

Contestation en juin par la STEFF des motifs et du fondement de la résiliation valant demande indemnitaire préalable.

Signature en décembre :

- d'un protocole transactionnel, permettant de régler le différend né entre les Parties et d'acter les conditions de la résiliation de la Concession,
- d'un protocole définissant un droit de propriété partagée des études réalisées par le concessionnaire entre le 11 juin 2021 et le 18 mai 2022.

Bien que le projet ait dû être suspendu en mai 2022, la pertinence d'une telle opération proposant un accès au Grand Massif selon un mode de transport respectueux de l'environnement demeure.

Sans attendre une telle réalisation, la prégnance des évolutions climatiques et la recherche de solutions collectives pour faire face aux mutations de ce territoire de montagne incitent à fédérer d'autres acteurs de manière à composer un ensemble territorial légitime et mieux dimensionné.

C'est pourquoi, de nouveaux membres souhaitent s'associer aux collectivités fondatrices du Syndicat mixte FUNIFLAINE pour organiser une réflexion prospective en faveur du Grand Massif, compte tenu des enjeux en présence.

Il s'agit des Communes de Châtillon-sur-Cluses, La Rivière-Enverse, Morillon, Saint Sigismond, Samoëns, Sixt-Fer-à-Cheval et Passy au titre de leurs compétences relatives aux remontées mécaniques, en application des articles L. 342-9 à L. 342-11 du Code du tourisme ;

Dès lors, a été engagée en 2023 une procédure de modification des statuts adaptés en ce sens.

2. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025

2.1. Exécution du budget 2024 :

L'exécution du budget 2024 pour la section de fonctionnement permet de dégager un excédent de 32 968,06 €.

Il sera proposé au Comité syndical de l'affecter en totalité en section de fonctionnement.

Pour ce qui est de l'investissement, un résultat global de 717,32 € viendra alimenter les recettes de cette section en 2025.

Projet de compte financier unique 2024 du Syndicat mixte FUNIFLAINE (en euros)

(sous réserve de la validation par la pairie départementale)

Dépenses de fonctionnement 2024	974 454,43
Recettes de fonctionnement 2024	968 298,40
Résultat en fonctionnement 2024	- 6 156,03
Report du résultat de fonctionnement 2023	39 124,09
Résultat global de fonctionnement 2024	32 968,06
Dépenses d'investissement 2024	968 298,40
Recettes d'investissement 2024	968 298,38
Résultat en investissement 2024	- 0,02
Report du résultat d'investissement 2023	717,34
Résultat global d'investissement 2024	717,32
Résultat global de l'exercice 2024	33 685,38
Affectation proposée du résultat	
R002 en fonctionnement	32 968,06
R001 en investissement	717,32

2.2. Un budget primitif 2025 de transition

- **Des dépenses réelles de fonctionnement recalibrées, compte tenu de l'arrêt du projet de téléporté:**

En constante diminution depuis 2022, les dépenses réelles de fonctionnement pour 2025 se limiteront essentiellement aux quelques frais logistiques récurrents du Syndicat mixte générés lors de l'exercice précédent et à l'accompagnement de conseils pour accompagner sa mutation. En effet, il est prévu que de nouveaux membres s'associent aux collectivités fondatrices du Syndicat mixte FUNIFLAINE pour organiser une réflexion prospective en faveur du Grand Massif, compte tenu des enjeux en présence.

Il s'agit des Communes de Châtillon-sur-Cluses, La Rivière-Enverse, Morillon, Saint Sigismond, Samoëns, Sixt-Fer-à-Cheval et Passy. Une modification statutaire a été engagée en ce sens. Elle est actuellement en cours d'approbation par les 11 futurs membres.

Charges à caractère général :

Au sein de ce poste estimé à 32 k€ (BP 2024 : 39 k€), figurent :

- les dépenses récurrentes de fonctionnement du Syndicat (assurance, affranchissement, impression; adhésion),
- Le recours aux conseils pour accompagner l'évolution du Syndicat et poursuivre les réflexions prospectives pour le Grand Massif.

- **Des dépenses d'ordre liées aux amortissements des études réalisées dans le cadre du projet FUNIFLAINE...**

Les dépenses d'ordre refléteront en 2025 l'amortissement des immobilisations acquises depuis 2018, constituées quasi-exclusivement de frais d'études engagées par le Syndicat mixte FUNIFLAINE ou réalisées par le concessionnaire, selon un mode linéaire et sur une durée de 5 ans, dans la mesure où celles ne sont pas suivies d'une réalisation.

Les dotations aux amortissements seront inscrites au budget 2025 à hauteur de 968 298 € calculées selon les dépenses d'investissements réalisées au cours des exercices précédents.

- **...Compensées par des recettes d'ordre liées à la reprise au résultat des subventions d'investissement ayant financé ces études :**

De la même manière, les subventions d'investissement perçues par le Syndicat mixte feront également l'objet d'un amortissement linéaire calculé selon la durée définie pour le type de biens financés évoqués ci-dessus.

L'amortissement réglementaire de ces subventions transférables donnera lieu à une recette (968 298 €) pour la section de fonctionnement et à une dépense concomitante en section d'investissement.

Outre la quote-part des subventions transférables au compte de résultat, l'affectation proposée de la totalité du résultat de fonctionnement 2024 (32 k€) permettra l'équilibre de la section de fonctionnement (1 001 266 €) sans avoir à solliciter la contribution de chacune des quatre collectivités membres du Syndicat.

- ***Une section d'investissement équilibrée autour d'opérations d'ordre...***

Sans avoir eu recours à l'endettement, le Syndicat mixte poursuit l'amortissement réglementaire de ces subventions transférables traduit par une dépense de 968 298 € en section d'investissement, compensée par une recette d'un montant équivalent liée aux opérations d'ordre de transfert entre sections relatives à l'amortissement des immobilisations.

Les opérations d'ordre de transfert entre sections liées à l'amortissement des immobilisations (968 298 €) et accessoirement le solde d'exécution de la section d'investissement reporté (717 €) permettent d'assurer l'équilibre de la section d'investissement.

Aucune sollicitation des membres du Syndicat mixte n'est donc nécessaire pour alimenter les recettes de la section d'investissement.

2.3. Projet de budget primitif 2025

Le projet de budget primitif pour 2025 s'élèverait en dépenses et en recettes à 1 970 282,16 €, dont 969 016,70 € dédiés aux investissements.

Section de fonctionnement

		BP 2023	CA 2023	BP 2024	CFU 2024	BP 2025
Chapitres						
011 charges à caractère général		63 788,19	32 462,84	39 124,11	6 156,05	32 968,08
60611	Eau et assainissement	100,00	88,61			
60612	Energie - Electricité	700,00	485,60			
60622	carburants	400,00	119,65			
6064	Fournitures administratives	300,00		300,00		
611	Contrat de prestations	11 000,00	800,00	17 000,00	1 343,60	25 500,00
6132	Locations immobilières	9 700,00	10 005,91			
6135	Locations mobilières	2 102,42	2 102,42			
6156	Maintenance	300,00	308,99		216,00	178,62
6161	Assurances multirisques	1 826,17	1 341,92	1 426,37	1 420,27	1 489,46
6168	Autres primes d'assurance	250,00	318,55			
6225	Indemnités au comptable					
626/62268	Honoraires	25 000,00	9 216,00	17 000,00	2 160,00	5 000,00
6231	Annonces et insertions	3 000,00	-	1 000,00	-	-
6237	Publications	3 000,00	1 424,90	1 400,00	705,18	500,00
6248	Divers	300,00	154,42	700,00		
6257	Réceptions		278,90			
6261	Frais d'affranchissement	100,00	40,41	47,74	47,74	50,00
6262	Frais postaux et de télécommunications	1 209,60	261,56		13,26	
6281	Concours divers (cotisations,...)	300,00	250,00	250,00	250,00	250,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	4 200,00	5 265,00			
012 charges de personnel et frais assimilés		1 399,11	1 399,11			
67 Charges exceptionnelles		13 000,00	12 571,22	-	-	-
678	Autres charges exceptionnelles					
6711	Intérêts moratoires et pénalités sur marchés	13 000,00	12 571,22			
022 dépenses imprévues		2 621,77				
Dépenses réelles		80 809,07	46 433,17	39 124,11	6 156,05	32 968,08
023 virement à la section d'investissement		4 748,19				
042 opérations d'ordre de transfert entre sections		950 210,70	950 210,70	968 298,38	968 298,38	968 298,38
6811	Dotations aux amortissements des immobilisations	950 210,70	950 210,70	968 298,38	968 298,38	968 298,38
Dépenses d'ordre		954 958,89	950 210,70	968 298,38	968 298,38	968 298,38
TOTAL DEPENSES		1 035 767,96	996 643,87	1 007 422,49	974 454,43	1 001 266,46
74 dotations, subventions						
7473	Participation du Département					
74748	Participation des Communes					
74758	Participation groupement de Communes					
7471	Subvention FNADT					
77 Produits exceptionnels						
774	Subventions exceptionnelles					
Recettes réelles		-	-	-	-	-
777 quote part des subventions transférables au compte de		950 210,72	950 210,72	968 298,40	968 298,40	968 298,40
Recettes d'ordre		950 210,72	950 210,72	968 298,40	968 298,40	968 298,40
002	Résultat de fonctionnement reporté	85 557,24	85 557,24	39 124,09	39 124,09	32 968,06
TOTAL RECETTES		1 035 767,96	1 035 767,96	1 007 422,49	1 007 422,49	1 001 266,46

Section d'investissement

		BP 2023	Projet CA 2023	BP 2024	Projet CFU 2024	BP 2025	
Dépenses	Dépenses en AP	69 218,23	69 218,23				
	AP N°1 - AMO	69 218,23	69 218,23				
	AP N°2 - Acquisitions foncières						
	AP N°3 - Concession FUNIFLAINE						
	Dépenses hors AP	26 682,92	21 218,39	717,32	-	717,30	
	Frais d'études	21 218,39	21 218,39				
	Matériel de bureau et matériel informatique			717,32		717,30	
	020 Dépenses imprévues	5 464,53					
	Restitution des reliquats de subventions non utilisées	1 532 207,01	1 532 207,01	-	-		
	13911	Etat					
	1312	Région	422 171,08	422 171,08			
	1313	Participation du Département	1 110 035,93	1 110 035,93			
	13148	Participation des Communes					
	13158	Participation groupement de Communes					
	Dépenses réelles	1 628 108,16	1 622 643,63	717,32	-	717,30	
	139 Subventions transférées au compte de résultat	950 210,72	950 210,72	968 298,40	968 298,40	968 298,40	
	13911	Etat	50 923,03	50 923,03	54 740,03	54 740,03	54 740,03
	13912	Région	369 286,58	369 286,58	375 565,80	375 565,80	375 565,80
	13913	Participation du Département	485 001,11	485 001,11	492 992,57	492 992,57	492 992,57
139148	Participation des Communes	30 000,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00	
139158	Participation groupement de Communes	15 000,00	15 000,00	15 000,00	15 000,00	15 000,00	
Dépenses d'ordre	950 210,72	950 210,72	968 298,40	968 298,40	968 298,40		
TOTAL DEPENSES	2 578 318,88	2 572 854,35	969 015,72	968 298,40	969 015,70		
Recettes	13 Subventions d'investissement	19 082,00	19 083,00	-	-		
	1311	Etat	19 082,00	19 083,00			
	1312	Région					
	1313	Participation du Département					
	13148	Participation des Communes					
	13158	Participation groupement de Communes					
	1317	Budget communautaire et fonds structurels					
	021 virement de la section de fonctionnement	4 748,19					
	040 Opérations d'ordre de transfert entre	950 210,70	950 210,70	968 298,38	968 298,38	968 298,38	
	28031	Frais d'études	330 210,70	330 210,70	348 298,38	348 298,38	348 298,38
	28051	Concessions et droits similaires					
	28183	Matériel de bureau et matériel informatique					
	280421	Concessionnaire	620 000,00	620 000,00	620 000,00	620 000,00	620 000,00
Recettes d'ordre	954 958,89	950 210,70	968 298,38	968 298,38	968 298,38		
001	Solde d'exécution de la section d'investissement	1 604 277,99	1 604 277,99	717,34	717,32	717,32	
TOTAL RECETTES	2 578 318,88	2 573 571,69	969 015,72	969 015,70	969 015,70		

Il est proposé d'organiser son vote le 1^{er} avril, après approbation du compte financier unique 2024, ceci permettant une reprise du résultat dans le budget.

Publication du Syndicat Mixte Funiflaine

Directeur de la Publication : M. Martial SADDIER, Président du Syndicat Mixte
Rédaction : Services du Syndicat mixte
Publié le 15 avril 2025

Impression : Département de la Haute-Savoie

Contact : Syndicat Mixte Funiflaine
1, Avenue d'Albigny – CS 32444 – 74041 ANNECY CEDEX
Tel : 04 50 45 75 69
funiflaine@hautesavoie.fr
www.funiflaine.fr